



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Conformément à l'article L.2121-12 du même code, cette note devra être mise en ligne sur le site internet de la commune.

I. Le cadre général du budget.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de la collectivité. Il s'agit du bilan de l'année N et doit être voté avant le 30 juin de l'année N+1.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la régie,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

II. La section de fonctionnement

a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2023 :

| | |
|-----------------------------|--------------|
| Recettes de fonctionnement | 318 501.15 € |
| Dépenses de fonctionnement | 231 667.70 € |
| Résultat de l'exercice 2023 | 86 833.45 € |

Excédent de fonctionnement 2022 reporté : 87 682.53 €

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'achat de fournitures d'équipement, l'entretien des réseaux, les charges de personnel, les redevances reversées à l'Agence de l'Eau... .

Les dépenses de fonctionnement 2023 s'élèvent à 231 667.70 €.

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux ventes d'eau, aux redevances d'assainissement, à la participation à l'assainissement collectif et aux taxes et redevances diverses.

Les recettes de fonctionnement 2023 s'élèvent à 318 501.15 €.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

| DEPENSES | MONTANT | RECETTES | MONTANT |
|------------------------------------|-------------------|------------------------|-------------------|
| Charges à caractère général | 83 546.65 | | |
| Charges de personnel | 39 978.68 | Produits du service | 280 874.23 |
| Reversement à l'Agence de l'Eau | 27 668.00 | FCTVA | 523.72 |
| Autres charges de gestion courante | 1 759.40 | Produits exceptionnels | 800.00 |
| Intérêts des emprunts | 3 720.84 | | |
| Opérations d'ordre | 74 994.13 | Opérations d'ordre | 36 303.20 |
| TOTAL | 231 667.70 | TOTAL | 318 501.15 |

III. La section d'investissement

a) Résultats d'investissement pour l'année 2023 :

| | |
|---------------------------|--------------|
| Recettes d'investissement | 545 579.15 € |
| Dépenses d'investissement | 90 280.20 € |
| Résultat de l'année 2023 | 455 298.95 € |

Déficit d'investissement 2022 reporté : 162 459.21 €

Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

Pour l'année 2023, les dépenses d'investissement s'élèvent à 90 280.20 € réparties pour la plupart comme suit :

1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

Le remboursement du capital de la dette était de 7 253.15 € en 2023.

Le capital restant dû au 31 décembre 2023 est de 97 161.56 €.

2) Chapitres 21 et 23 : travaux

Les principaux investissements réalisés en 2023 sont les suivants :

- Réhabilitation des réseaux EP et EU de la rue de Sainte Foi (solde)
- Raccordement à la station d'épuration de Quarante : études

3) Les opérations d'ordre représentent des écritures comptables pour un montant de 36 303.20 €.

Les recettes d'investissement :

Pour l'année 2023, les recettes d'investissement s'élèvent à 545 579.154 €. Elles comprennent :

- **Les recettes réelles d'un montant de 470 585.02 € :**

Il s'agit :

- des subventions d'investissement reçues pour 191 177.20 € (chapitre 13) qui proviennent de l'Etat (DETR) pour 50 446.20 €, de l'Agence de l'Eau pour 67 535.00 € et du Département pour 73 196.00 €.
- de l'excédent de fonctionnement capitalisé (1068) lié à une précédente affectation du résultat pour un montant de 162 459.21 €.
- du FCTVA pour un montant de 116 948.61 €.

- **Les recettes d'ordre** représentent des écritures comptables pour un montant de 74 994.13 €.

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement :

| DEPENSES | MONTANT | RECETTES | MONTANT |
|---|------------------|---------------------------------------|-------------------|
| Travaux sur réseaux et infrastructures et achat matériel spécifique | 46 723.85 | Subventions | 191 177.20 |
| | | FCTVA | 116 948.61 |
| Capital de la dette | 7 253.15 | Excédent de fonctionnement capitalisé | 162 459.21 |
| Opérations d'ordre | 36 303.20 | Opérations d'ordre | 74 994.13 |
| TOTAL | 90 280.20 | TOTAL | 545 579.15 |

Fait à CRUZY, le 19 mars 2024

**Madame la Présidente,
Sandrine MANRESA**

